



Publié le : <b>08 OCT. 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DEPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08 OCT. 2021
---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : ap/pc – n° 2021-585

**DOMAINE** - Avenant n° 1 - Convention 'Boutiques Éphémères de Noël - Edition 2020' - location saisonnière 2, rue Mairan - Commune de Béziers / Preneur : 'ODETTE Poésie Fleurie', représenté par Madame Morgane TRISTANI  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,  
**VU** le projet qui consiste en la location de locaux commerciaux vacants, recensés dans les rues commerçantes du centre ville, que les propriétaires ont accepté de louer à des commerçants sédentaires ou non sédentaires, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Boutiques Éphémères de Noël – Edition 2020 »,  
**CONSIDERANT** que la Commune bénéficie d'un bail saisonnier pour un local sis 2, rue Mairan à Béziers, retenu dans le cadre du projet suscité,  
**CONSIDERANT** que la période de crise sanitaire, la durée d'occupation a été impactée et ne correspond donc plus aux clauses initiales du bail,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** le loyer du bail consenti est fixé à 184 € pour la totalité de la période couverte par le bail de location pour la saison 2020-2021.

**ARTICLE 2 :** Les autres clauses du bail restent inchangées.

08 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Michel HERAIL

